



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
19/03/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à Mme Nicole BALMARY
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur D'HERVE

N° 029/2021

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions 2021 aux associations

Depuis une année, la crise sanitaire perturbe fortement notre quotidien et les associations, acteurs essentiels de cohésion et de solidarité, font preuve d'initiatives et d'inventivité pour s'adapter et maintenir un lien indispensable avec leurs adhérents et bénéficiaires.

Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales, les associations participent à l'animation de la commune, à sa renommée et dynamisent notre territoire. La commune reste très attentive à leur situation et souhaite les accompagner au mieux dans leur projet. C'est ainsi que certaines d'entre elles collaborent, dans le respect des protocoles, notamment à des dispositifs éducatifs pendant le temps scolaire mais également après la classe dans le cadre de l'EMSC.

La situation sanitaire a mis en lumière également le rôle déterminant que jouent les associations caritatives et de leurs nombreux bénévoles, auprès des publics fragilisés. A ce titre, une attention particulière a été portée aux projets et actions d'aide et de soutien qui ont minimisé les effets de la crise et apporté un réconfort et une présence indispensables aux personnes isolées et confrontées à un manque de ressources. Dans ce contexte contraignant, il est à noter la prise de conscience de tous ces partenaires qui ont su présenter des projets réalistes et raisonnables en ce qui les concerne afin de permettre la priorisation au profit d'actions d'accompagnement et d'entraide qui devront se poursuivre tout au long de l'année et avec l'appui de la commune.

Dans ce contexte, toutes les formes de soutien aux associations illustrent la détermination de la commune, à les accompagner au plus près des réalités auxquelles elles sont confrontées. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Dès le 1^{er} février 2021, conformément à nos engagements pris dans Vernon Mérite Toujours Mieux et selon notre politique d'accompagnement dans le domaine associatif pour améliorer la qualité des locaux mis à disposition des bénéficiaires, la ville a ouvert la Maison des Associations de Marcel Beaufour aux associations, favorisant ainsi la mutualisation des salles, la mise aux normes des locaux municipaux et la rationalisation des mises à disposition.

Toutes les occupations octroyées à titre gracieux, soumises à la signature préalable d'une convention et d'un règlement intérieur, font l'objet d'un recensement précis de leur usage et de vérifications régulières.

L'objectif de cette démarche est de s'assurer des bonnes conditions d'utilisation des locaux mais aussi d'optimiser leurs occupations afin de proposer des créneaux supplémentaires au bénéfice de nouvelles demandes.

Toute mise à disposition de locaux équivaut à l'octroi d'avantages en nature pour les associations concernées, ce montant leur est retransmis chaque année.

Pour rappel, la mise en place de la simplification des démarches pour solliciter une subvention et remettre les dossiers. Ainsi via le site de la ville, bon nombre d'associations créent leur compte citoyen pour renseigner les formulaires, les transmettre, compléter des pièces justificatives et informations afférentes. Cet espace permet également de faire d'autres demandes (réservation de salles, bourses au bénévoles, prêt de matériel...) et de communiquer aisément avec le bon interlocuteur.

Les propositions d'attribution annexées à ce rapport soumises au conseil municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé ;
- L'application de critères d'intérêt général ;
- La production d'informations complètes de la part des associations ;
- La prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (locaux, aides logistiques...);
- Un principe général de transparence.

Considérant que les associations caritatives sont prioritaires en termes de besoins financiers en cette période de crise sanitaire, il est proposé pour 2021 de suspendre ou réduire les subventions aux associations dont les réserves financières apparaissent nettement supérieures à leur besoin de fonds de roulement.



Comme cela a été indiqué aux associations concernées, certains dossiers parfois incomplets dont l'instruction est en cours de finalisation, seront présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Enfin, certains montants indiqués dans les tableaux annexés à ce rapport ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations. Leur versement effectif sera donc conditionné à la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives. La priorité est donnée à la dynamique de projet des associations plutôt que de soutenir de simples besoins de fonctionnement.

L'implication des acteurs associatifs dans la vie communale, leur contribution à l'animation et la promotion de la ville, ainsi que le lien social généré par leurs actions et leur participation sont pris en considération pour déterminer le montant de la subvention proposée.

Dans le domaine sportif, une distinction est opérée entre les associations ayant un objectif de compétition et celles centrées sur une pratique dite de « loisirs ».

Aussi conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er} alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 11 décembre 2020 pour l'exercice 2021.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que le groupe Vernon Ville Citoyenne (M. Gabriel SINO et Mme Bérénice LIPIEC) vote contre la subvention accordée à l'association BPM Média 78 et s'abstient pour la subvention accordée à l'école élémentaire Arc en Ciel,

Considérant que certains élus ne prennent pas part au vote pour les seules associations suivantes :

- Cercle du bateau atelier : Nicole BALMARY et Hervé HERRY
- SPN (toutes sections) : Evelyne HORNAERT
- ASAB : Marie-Christine GINESTIERE
- Livres en fête : Hervé HERRY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement (fonctionnement courant, appel à projet) et d'investissement présentées en annexe, au titre de l'année 2021,
- PRECISE que les associations bénéficiant d'un montant de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€ seront soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation des dits objectifs,
- ADOPTE le modèle de convention dite « appel à projet » et d'objectifs à intervenir avec chaque association concernée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'objectifs et d'appel à projets, à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention,
- PRECISE que les subventions liées à un projet feront l'objet d'une convention de partenariat dite « appel à projet » et que leur versement sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives.

Vie associative et participation citoyenne

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité des votants

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

SYNTHESE SUBVENTIONS 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021

Affichage : 12/04/2021

ASSOCIATIONS CADRE DE VIE	DESIGNATION	PROJET 2021	Fonct	Projet	Invest
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	fonctionnement		11 050,00 €		
	fonctionnement arbre de Noël		6 870,00 €		
ASAB	fonctionnement		500,00 €		
ASSOCIATION INDIENNE DE VERNON	fonctionnement		500,00 €		
CEAPV	fonctionnement		3 000,00 €		
COMITE DES FETES DE VERNONNET	fonctionnement		300,00 €		
	appel à projet	spectacle		850,00 €	
KIWANIS	appel à projet	Fête de la pomme		7 500,00 €	
MEDIA 78	fonctionnement		9 000,00 €		
NATURE ET SENTIERS	appel à projet	randonnée mémorielle		600,00 €	
STE D'HORTICULTURE DE VERNON ET SA REGION	fonctionnement		200,00 €		
LE CLUB DES COMMERCANTS DE VERNON	appel à projet	Livraison à domicile		25 000,00 €	
UNE PENSEE	investissement	matériel informatique			2 250,00 €
VERNON SPACE CONTRATOR	appel à projet	STARs'UP le festival de la science et de l'espace		7 500,00 €	
30 MILLIONS D'AMIS	fonctionnement		1 750,00 €		
VERNON TRAIN DE VIE	fonctionnement		1 000,00 €		
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement			34 170,00 €	41 450,00 €	2 250,00 €
TOTAL Fonctionnement			75 620,00 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement			77 870,00 €		

ASSOCIATIONS CULTURE	DESIGNATION	PROJET 2021	Fonct	Projet	Invest
ART VISUEL	fonctionnement		1 000,00 €		
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €		
	appel à projet	art expérimental concours		6 000,00 €	
ASSOCIATION LES FUSEAUX EN SEINE	fonctionnement		300,00 €		
ASSOCIATION LIVRES EN FETE	appel à projet	Salon du livre de Vernon		10 000,00 €	
ASSOCIATION AILEAT	fonctionnement (EMSC)		900,00 €		
ASSOCIATION ORCHESTER	appel à projet	concert scénographié		9 000,00 €	
AGENCE DE TOURISME TEMPOREL VERNONNAISTE - ATTV	appel à projet	maquette 3D du Vernon d'avant la Révolution		5 000,00 €	
	appel à projet	le Drone temporel		2 000,00 €	
BACH EN SEINE EURE	appel à projet	Académie itinérante d'orgue le long de la Seine		2 300,00 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement		2 200,00 €		
CERCLE D'ETUDES VERNONNAIS	fonctionnement		1 250,00 €		
CHORUS SEMPER VIRET	fonctionnement		1 000,00 €		
GROUPE PHOTO REGION VERNON	fonctionnement		250,00 €		
	investissement	Achat de nouveau mobilier			440,00 €
	appel à projet	salon international de photographie de Vernon en Normandie		1 500,00 €	
JAZZ INSTINCT	fonctionnement		500,00 €		
KREA TOUT EURE	fonctionnement		400,00 €		
LE CERCLE DU BATEAU - ATELIER DE VERNON	fonctionnement		3 600,00 €		
	appel à projet	le mystère de St-Adjutor		500,00 €	
	appel à projet	la barque esprit Monet		500,00 €	
	appel à projet	Week-end nature en Seine		650,00 €	
	investissement	Réfection bateau			900,00 €
LE LION COMPAGNIE DE L'EURE	fonctionnement		2 400,00 €		
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €		
CHŒUR HUGUES REINER	appel à projet	concert cœur & orgue dans la collégiale de Vernon		3 500,00 €	
LES AMIS BO ART	appel à projet	résidence du prix marginal		600,00 €	
	appel à projet	AERIEN - artiste en résidence en Normandie		2 500,00 €	
LES REVES INDOCILES	appel à projet	spectacle les murs d'Utopolis dans le cadre des 30 ans de l'espace Philippe Auguste		4 000,00 €	
MUSIQUE DE CHAMBRE EN NORMANDIE	appel à projet	Musique de chambre en Normandie		8 000,00 €	
RENCONTRES MUSICALES DE VERNON	appel à projet	concert		900,00 €	
STE PHILHARMONIQUE DE VERNON	fonctionnement		19 000,00 €		
	appel à projet	Accompagnement musical des cérémonies commémoratives		2 500,00 €	
UN AUTRE REGARD	appel à projet	mois du film documentaire		250,00 €	
VERNON SCRAP	fonctionnement		200,00 €		
COMM-VR	appel à projet	la VR et la découverte des nouvelles technos dans les quartiers prioritaires		1 500,00 €	
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement			34 800,00 €	61 200,00 €	1 340,00 €
TOTAL Fonctionnement			96 000,00 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement			97 340,00 €		

ASSOCIATIONS SCOLAIRE	DESIGNATION	PROJET 2021	Fonct	Projet	Invest
ELEMENTAIRE ARC EN CIEL 1	appel à projet	réalisation d'une fresque sur le thème des jeux olympiques		3 000,00 €	
ELEMENTAIRE DU PARC	appel à projet	classe découverte de "l'eau"		1 748,75 €	
MATERNELLE MARIE-JO BESSET	fonctionnement		1 000,00 €		
MATERNELLE ARC EN CIEL	fonctionnement		735,00 €		
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement			1 735,00 €	4 748,75 €	0,00 €
TOTAL Fonctionnement			6 483,75 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement			6 483,75 €		

ASSOCIATIONS SOCIAL	DESIGNATION	PROJET 2021	Fonct	Projet	Invest
ACCUEIL SERVICE	fonctionnement		3 000,00 €		
ACTEURS DE VIE	appel à projet	3 Conférences gratuites à destinations des parents		1 441,00 €	
	appel à projet	Ateliers gratuits à destination des parents		616,00 €	
	appel à projet	Parcours de l'atelier des parents		1 141,00 €	
ADEM	fonctionnement		1 000,00 €		
ALFA	fonctionnement		2 000,00 €		
	appel à projet	permis pour l'emploi		7 500,00 €	
	investissement	achat de deux tableaux numériques interactifs			3 500,00 €
ASS POUR LA PROMOTION DU DON DU SANG BENEVOLE VSM	fonctionnement		300,00 €		
ARPA	fonctionnement		3 400,00 €		
ASS D'AIDE AUX VICTIMES ET D'ACTIONS JUDICIAIRES (AVEDEACJE)	appel à projet	Aide aux victimes - accès au droit		3 000,00 €	
ASSOCIATION DES LOCATAIRES D'EURE HABITAT DE VERNON	fonctionnement		400,00 €		
ASSOCIATION J'EXISTE	appel à projet	Ateliers ABA (analyse appliquée du comportement) animé par un professionnel		2 500,00 €	
ASSOCIATION VERS L'INCLUSION DE LA NORME HANDI (AINH)	investissement	achat d'une remorque pour fauteuil roulant			3 500,00 €
AVAP	appel à projet	crise sanitaire		1 000,00 €	
	fonctionnement		3 000,00 €		
CROIX ROUGE FRANCAISE	fonctionnement		400,00 €		
ELV	fonctionnement		40 000,00 €		
	investissement	achat mobilier			750,00 €
HABITAT ET HUMANISME	fonctionnement		4 000,00 €		
JEUNESSE ET VIE	fonctionnement		35 000,00 €		
	fonctionnement	Epicierie solidaire	25 000,00 €		
	appel à projet	crise sanitaire (épicerie)		1 000,00 €	
	fonctionnement	salon de coiffure solidaire	2 300,00 €		
	appel à projet	crise sanitaire (salon de coiffure)		200,00 €	
LES ENFANTS DE TAMAR	investissement	matériel pour conférence et débat			765,00 €
LES MYOSOTIS	fonctionnement		150,00 €		
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	fonctionnement		500,00 €		
PLANETE SCIENCES NORMANDIE	appel à projet	Trophées de la robotique		1 500,00 €	
LIENS D'AMITIES	fonctionnement		2 465,00 €		
PREPARE TOIT	fonctionnement		700,00 €		
	investissement	matériel de cuisine pour le restaurant à la manufacture des Capucins			5 000,00 €
SAINT VNCENT DE PAUL	appel à projet	crise sanitaire		1 000,00 €	
	fonctionnement		3 900,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE	fonctionnement		1 200,00 €		
SECOURS POPULAIRE	appel à projet	crise sanitaire		1 000,00 €	
SOLIDARITE ET PARTAGE	fonctionnement		3 000,00 €		
	appel à projet	crise sanitaire		1 000,00 €	
SPORTS ET LOISIRS 3ème AGE	fonctionnement		2 915,00 €		
VMEH (visiteurs des malades)	fonctionnement		250,00 €		
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement			134 880,00 €	22 898,00 €	13 515,00 €
TOTAL Fonctionnement			157 778,00 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement			171 293,00 €		

ASSOCIATIONS SPORT	DESIGNATION	PROJET 2021	Fonct	Projet	Invest
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DUMEZIL	fonctionnement		400,00 €		
ASS SPORTIVE SAINT ADJUTOR (ASSA)	fonctionnement		400,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ARIANE	fonctionnement		400,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CERVANTES	fonctionnement		400,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CESAR LEMAITRE	fonctionnement		400,00 €		
AVENIR DE VERNON	fonctionnement		20 000,00 €		
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €		
	appel à projet	section handicap		900,00 €	
	appel à projet	section inclusion Ulis		900,00 €	
	appel à projet	Paris 2024		900,00 €	
	investissement	modules pédagogiques			1 692,00 €
CANI SPORTS EURE	appel à projet	Canis trail		1 000,00 €	
	appel à projet	Canis sport des impressionnistes		1 000,00 €	
	investissement	kit wind + abri			300,00 €

			Accusé certifié exécutoire 6 000,00 €	
CERCLE D'ESCRIME DE VERNON	fonctionnement			
	appel à projet	tournoi de Vernon		900,00 €
	fonctionnement (classe multi sports)			
	investissement	renouveler les masques et vestes		1 600,00 €
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
CLUB D'ESCALADE DES PORTES DE L'EURE	appel à projet	Stage école escalade à Clery		1 500,00 €
CLUB FULL CONTACT VERNONNAIS	fonctionnement		1 800,00 €	
CLUB SPORTIF SAINT ADJUTOR (CSSA)	fonctionnement		400,00 €	
COMPAGNIE D'ARC DE VERNON	fonctionnement (EMSC)		450,00 €	
	fonctionnement		3 500,00 €	
CSADN	fonctionnement		13 000,00 €	
	appel à projet	70 ans du CSADN		4 000,00 €
EMULATION NAUTIQUE DE VERNON	fonctionnement		1 000,00 €	
EVVSM	fonctionnement		4 500,00 €	
	appel à projet	animation estivale beach volley bord - Destination Vernon		1 000,00 €
	fonctionnement (classe à option multi-sports)		1 000,00 €	
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
KRAV MAGA VERNON TEAM RG	investissement	matériel pédagogique		600,00 €
LA LIGNE D'EAU-LLO	fonctionnement		4 500,00 €	
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
LES LIONS TRIATHLON	appel à projet	7ème Trail des Lions		1 500,00 €
	appel à projet	6ème Triathlon des Lions		2 500,00 €
SMV HAND-BALL	fonctionnement		63 475,00 €	
	investissement	caravane handball'eure		7 300,00 €
SPN	fonctionnement		144 000,00 €	
SPN ATHLETISME	appel à projet	Meeting de Vernon		2 000,00 €
	appel à projet	Vernon Tout court		3 500,00 €
	appel à projet	Cross de Vernon		1 000,00 €
	appel à projet	Paris 2024		900,00 €
SPN BASKET	fonctionnement (classe sportive école du parc)		1 000,00 €	
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
SPN CANOE KAYAK	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
	appel à projet	Journée du patrimoine		500,00 €
	appel à projet	Nettoyage des berges		500,00 €
	appel à projet	Sport santé : séance de canoë kayak pour les jeunes en situation d'handicap		800,00 €
	appel à projet	sport santé sénior		500,00 €
	fonctionnement (classe multi sports)		1 000,00 €	
	appel à projet	championnat de France de canoë kayak discipline marathon		10 000,00 €
	appel à projet	Destination Vernon		3 000,00 €
SPN FOOT	fonctionnement (classe option sport)		1 000,00 €	
	appel à projet	cycle sport adapté et journée foot s'adapte		1 000,00 €
	appel à projet	Destination Vernon		1 500,00 €
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
	investissement	matériel pédagogique		644,00 €
SPN KARATE	fonctionnement (EMSC)		900,00 €	
	appel à projet	Master d'arts martiaux		3 500,00 €
	fonctionnement (classe à option sport)		1 000,00 €	
	appel à projet	sport et handicap		2 000,00 €
SPN PLONGEE	appel à projet	sortie formation jeune à Beringen en Belgique		1 842,00 €
	appel à projet	Destination Vernon		4 200,00 €
SPN RUGBY	appel à projet	Intervention public en situation d'handicap		500,00 €
	appel à projet	tournoi inter-entreprises		750,00 €
	appel à projet	organisation journée des écoles de rugby de l'Eure		1 000,00 €
SPN TENNIS DE TABLE	appel à projet	accompagnement à la compétition		545,00 €
	investissement	Table de tennis de table		545,00 €

		Accusé certifié exécutoire			
SPN TWIRLING BATON	investissement	matériel d'équipement administratif et sport			345,00 €
TENNIS CLUB DE VERNON	fonctionnement				
	appel à projet	animations dans les QPV, en partenariat avec l'association PEJ		1 000,00 €	
	fonctionnement (classe à option sport)		1 000,00 €		
	fonctionnement (EMSC)		900,00 €		
	investissement	acquisition d'un abri			- €
VCV COURSES	fonctionnement		6 000,00 €		
	appel à projet	organisation d'un critérium de Vernon		1 000,00 €	
VCV CYCLO	appel à projet	23ème vernonnaise tout terrain		1 300,00 €	
VERNON PETANQUE	fonctionnement		4 500,00 €		
YACHT CLUB DE VERNON	fonctionnement		4 000,00 €		
	fonctionnement (EMSC)		500,00 €		
	appel à projet	animation voile - Destination Vernon		3 000,00 €	
	appel à projet	organisation régates régionales à Vernon		770,00 €	
	appel à projet	journée européenne du patrimoine : découverte des vieux gréements		500,00 €	
	appel à projet	favoriser la pratique d'handivoile		1 000,00 €	
	appel à projet	organisation de la régata finale régionale à Vernon		1 000,00 €	
TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement			312 725,00 €	65 207,00 €	13 026,00 €
TOTAL Fonctionnement			377 932,00 €		
TOTAL Fonctionnement ET Investissement			390 958,00 €		



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE À UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

La Commune de Vernon, sise 18 Place Barette – 27200 VERNON, représentée par son Maire, autorisé par délibération n° 74/2020 du conseil municipal du 29 mai 2020 , relative à l'attribution de subventions aux associations, rendue exécutoire le 8 juin 2020.

Ci-après La Commune de Vernon,

ET

L'Association Jeunesse et Vie sis 35 rue Potard – 27200 VERNON représentée par Monsieur LEBEAU Philippe agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 septembre 2019.

Ci-après l'Association Jeunesse et Vie

Préambule

Inaugurée par Le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon et ses partenaires en décembre 2012 dans les locaux de l'Association Jeunesse et Vie, l'épicerie sociale constitue une réponse complémentaire aux soutiens caritatifs traditionnels.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Rendre les personnes acteurs de leur projet
- Assurer leur participation financière à l'action
- Garantir le libre choix et la dignité des familles
- Offrir un espace de socialisation

La ville de Vernon a souhaité se recentrer sur ses priorités liées à ses compétences et à donc réuni l'ensemble des associations sociales du territoire, dès le mois de septembre, afin de réfléchir à l'avenir de cette structure.

L'Association Jeunesse et Vie s'est proposée d'assurer la poursuite de l'épicerie sociale. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'association est devenue porteur du projet pour le territoire de Vernon et Saint-Marcel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et dans la mesure où son montant global de subventions n'évolue pas de manière substantielle, et la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 2. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'association s'engage notamment à poursuivre les objectifs qui s'articulent comme suit :

- Avec l'appui et le soutien d'une équipe de bénévoles, des partenaires et institutions, l'épicerie accueille les familles des communes de Vernon ayant besoin d'un accompagnement pour la réalisation de leurs projets et pour un temps défini. Elle donne accès à une alimentation saine, équilibrée et faisant l'objet d'une participation financière adaptée à leur moyens.
- L'épicerie fait appel aux dons en nature des grandes surfaces, des commerçants locaux et des groupements associatifs nationaux.
- L'association s'engage à suivre et accompagner l'action dans une perspective d'intérêt général, d'efficacité, de pérennité et d'adaptation aux besoins des familles.

Article 3. EVALUATION ET PILOTAGE

3.1 Pilotage

Cette action fait l'objet d'un comité de pilotage, qui se réunira au moins une fois par an. L'ensemble des financeurs siègeront à ce comité de pilotage. La ville de Vernon et son CCAS s'engagent à participer activement à cette instance.

Le comité de pilotage fera une évaluation continue de l'action, déterminera les perspectives et veillera à les harmoniser avec celles du territoire de projet.

3.1 Evaluation

L'association fournira les éléments suivants :

- Bilan d'activité
- Bilan financier
- Participation à l'analyse des besoins sociaux et observation territoriale.

L'association fournira notamment des informations sur les indicateurs suivants :

- Nombre de familles issues de Vernon
- Nombre de familles issues des quartiers contrat de ville
- Nombre d'actions collectives

La Ville de Vernon et l'Association Jeunesse et Vie se donnent pour objectifs :

- D'atteindre au 31 décembre une moyenne de 40 familles en file active dont 80 % issues de Vernon et 20 % issues des quartiers contrat de Ville.
- De réaliser à minima 3 actions collectives.

Article 4. MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à déposer une demande de financement tous les ans, en conformité avec le calendrier établi par la commune.

- Subvention communale totale de 25 000 €

La subvention communale qui sera allouée chaque année par délibération du conseil municipal sera versée en 1 fois :

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
10278	02161	00016952445	07

Article 5. OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION : REEDITION DES COMPTES, CONTRÔLE

4.1 L'association s'engage à utiliser les subventions communales précitées exclusivement pour le financement de l'activité Epicerie sociale de l'association définie ci-dessus.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la Commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

4.2 À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la Commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

Article 6. DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour trois ans.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses qu'elle comporte.

Article 7. RENOUELEMENT ÉVENTUEL DE LA CONVENTION.

L'association devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 janvier de l'année de l'exercice suivant, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article 8. RÉSILIATION.

En cas de manquement, de faute grave ou de non-respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Vernon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 9. RÈGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Vernon

Le Président de l'association

Jeunesse et Vie

Philippe Lebeau



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE À UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

La Commune de Vernon, sise 18 Place Barette – 27200 VERNON, représentée par son Maire, autorisé par délibération n° 74/2020 du conseil municipal du 29 mai 2020 , relative à l'attribution de subventions aux associations, rendue exécutoire le 8 juin 2020.

Ci-après La Commune de Vernon,

ET

L'Association Espace Laïque Vernonnais, représentée par Madame Ghislaine DENONCIN agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 14 juin 2017.

Ci-après l'Association Espace Laïque Vernonnais,

Préambule

La commune de Vernon porte en elle une grande dynamique éducative, sportive et culturelle, qu'elle souhaite développer et valoriser.

Grâce à son tissu associatif riche et qualifié, aux nombreux intervenants sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans le cadre des dispositifs inscrits au Projet Educatif de Territoire, à l'action de l'ensemble des services municipaux dans l'organisation et le soutien apporté aux animations, la découverte du sport, de la culture, les actions socio-éducatives conduites auprès des jeunes et des familles sont des éléments déterminants dans l'accompagnement des jeunes vernonnais.

De leur côté, les associations se mobilisent depuis plusieurs années sur le territoire de Vernon et développent des actions d'éducation et d'animation en direction de différents publics de la ville. Leur participation aux différents temps de l'enfant et des jeunes est un atout majeur dans la qualité de l'offre éducative.

La ville de Vernon montre sa volonté de s'engager auprès du monde associatif, et souhaite que ces actions, qui répondent aux besoins de ses habitants perdurent. Le programme d'actions présenté par l'association doit notamment promouvoir :

- Les activités d'éducation, de découvertes et d'animation en direction des enfants et de la jeunesse
- Les activités assurant l'accessibilité à une pratique régulière
- La pratique accessible à tous les publics et à tous les niveaux de pratique
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives et culturelles populaires et/ou de renommée

Son soutien se traduit par la mise à disposition de ressources financières, matérielles et humaines.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations dans la mission que la commune leur a confiée et notamment dans la réalisation d'un bilan évaluant les actions mises en place dans le cadre des objectifs fixés.

Cet engagement réciproque est formalisé dans la présente convention qui fixe les règles de fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

Le montant annuel voté de la subvention de fonctionnement tient compte des besoins exprimés par les associations dans le dossier de demande de subvention mais aussi de la qualité de leurs actions.

Pour rappel, les subventions n'entrant pas dans le calcul sont les aides pour les acquisitions de matériel.

Article 1. OBJET

1. 1 L'Association Espace Laïque Vernonnais a pour objet les missions définies ci-après :

1. 2 L'Association s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de la commune définies en préambule, les moyens pour atteindre les objectifs fixés en annexe 1

1. 3 Compte tenu de l'intérêt local des actions menées par l'association et du fait que celles-ci s'inscrivent dans la politique associative menée par la municipalité, la Commune de Vernon peut décider d'attribuer à l'association :

- Une subvention de fonctionnement,
- Une subvention d'investissement, sans excéder 50% du montant de la facture acquittée,
- Une subvention de fonctionnement, dite appel à projet, sous réserve de l'éligibilité du projet

La commune de Vernon est susceptible d'apporter son soutien, sous forme d'avantages en nature, tels que :

- La mise à disposition de locaux et leur maintien en parfait état de fonctionnement
- Des prestations logistiques – selon la disponibilité des services - en vue de conforter l'organisation des manifestations
- Relayer la communication par tous les vecteurs disponibles de la collectivité. En contrepartie l'association s'engage à mentionner le partenariat de la commune sur tous les supports de communication édités par l'association et à installer tous les supports de communication de la commune.

Article 2. EVALUATION DES OBJECTIFS

Une analyse de la réalisation des objectifs est effectuée conjointement. La Commune et l'association peuvent décider de faire un bilan intermédiaire afin de réajuster les objectifs avant le terme de la convention. Elle porte sur les éléments suivants :

- La prise en compte des objectifs de la présente convention dans le projet associatif et tel que décrit à l'annexe 1
- Les comptes rendus des assemblées générales
- Des éléments quantitatifs ou qualitatifs concourant à l'évaluation

Article 3. MODALITES FINANCIERES

Il appartiendra chaque année, lors du vote du budget primitif, au Conseil Municipal de définir le montant de chacune des subventions.

La subvention communale qui sera allouée chaque année par délibération du conseil municipal sera versée en 1 fois :

Code banque :
10278

Code guichet :
02161

Numéro de compte :
00016952445

Clé RIB :
07

Article 4. OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION : REEDITION DES COMPTES, CONTRÔLE

4.1 L'association s'engage à utiliser les subventions communales précitées exclusivement pour le financement des objectifs tels que définis à l'article 1.

4.2 À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- tous documents faisant connaître les résultats :
 - de son activité faisant apparaître notamment dépenses/recettes – fond de roulement et solde bancaire
 - de ses actions et projets de promotion de la pratique
 - de ses investissements

L'association devra également fournir chaque année les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse, avec l'utilisation obligatoire du logo sur les documents de communication et à transmettre un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier devra être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la Commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

Article 5. DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour trois ans.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses qu'elle comporte.

Article 6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.

L'association devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard un mois après la parution des formulaires idoines sur le site de la ville, l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article 7. RÉSILIATION.

La commune de Vernon se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis de un mois.

En cas de manquement, de faute grave ou de non-respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Vernon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8. RÈGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à VERNON, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Vernon

Le Président de l'association

Espace Laïque Vernonnais

Ghislaine DENONCIN

Annexe 1 : définition des objectifs fixés en concertation avec l'association

Période :

Dans le domaine de l'éducation :

L'intégration du référent famille et du directeur de l'Espace Simone Veil au sein du Conseil des familles

Une complémentarité des activités à destination des familles en lien avec le projet familles de l'espace Simone Veil

Pour son volet périscolaire :

- *Proposer une offre diversifiée en cohérence avec les besoins de l'enfant et du jeune*
- *Participer au développement et l'autonomie de l'enfant et du jeune par la prise de responsabilité et de choix*
- *Valoriser le savoir faire de chacun*
- *Permettre à l'enfant de mieux comprendre son environnement éducatif et culturel*
- *Mettre en place des dispositifs de réussite éducative, de découverte et d'éveil articulés avec les actions initiées par la collectivité*

Dans le domaine de l'animation :

Des actions d'animation de la vie locale co-portées avec l'Espace Simone Veil et ses partenaires

Proposer un programme d'animations construit en partenariat avec tous les acteurs du territoire

Optimiser la fréquentation des accueils

Dans le domaine de la formation :

Mettre en place un plan de formation à l'attention des personnes encadrants qui garantit les conditions d'animation tant sur leur contenu que sur les conditions de mise en œuvre

Dans le domaine de la gestion :

Respecter les réglementations soumises à l'association

Justifier des éléments administratifs autorisant l'activité